

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Commune de FRENEUSE

Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager
(Z.P.A.U.P.)

1 - RAPPORT DE PRESENTATION

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du :1...DEC...1997
ROUEN, le :

LE PRÉFET,

François LEPINE

Service Départemental de l'Architecture de la Seine-Maritime
Cité Administrative Saint Sever
2, rue Saint Sever
76032 ROUEN CEDEX

Mai 1996

Z.P.P.A.U.P. DE FRENEUSE

Rapport de présentation

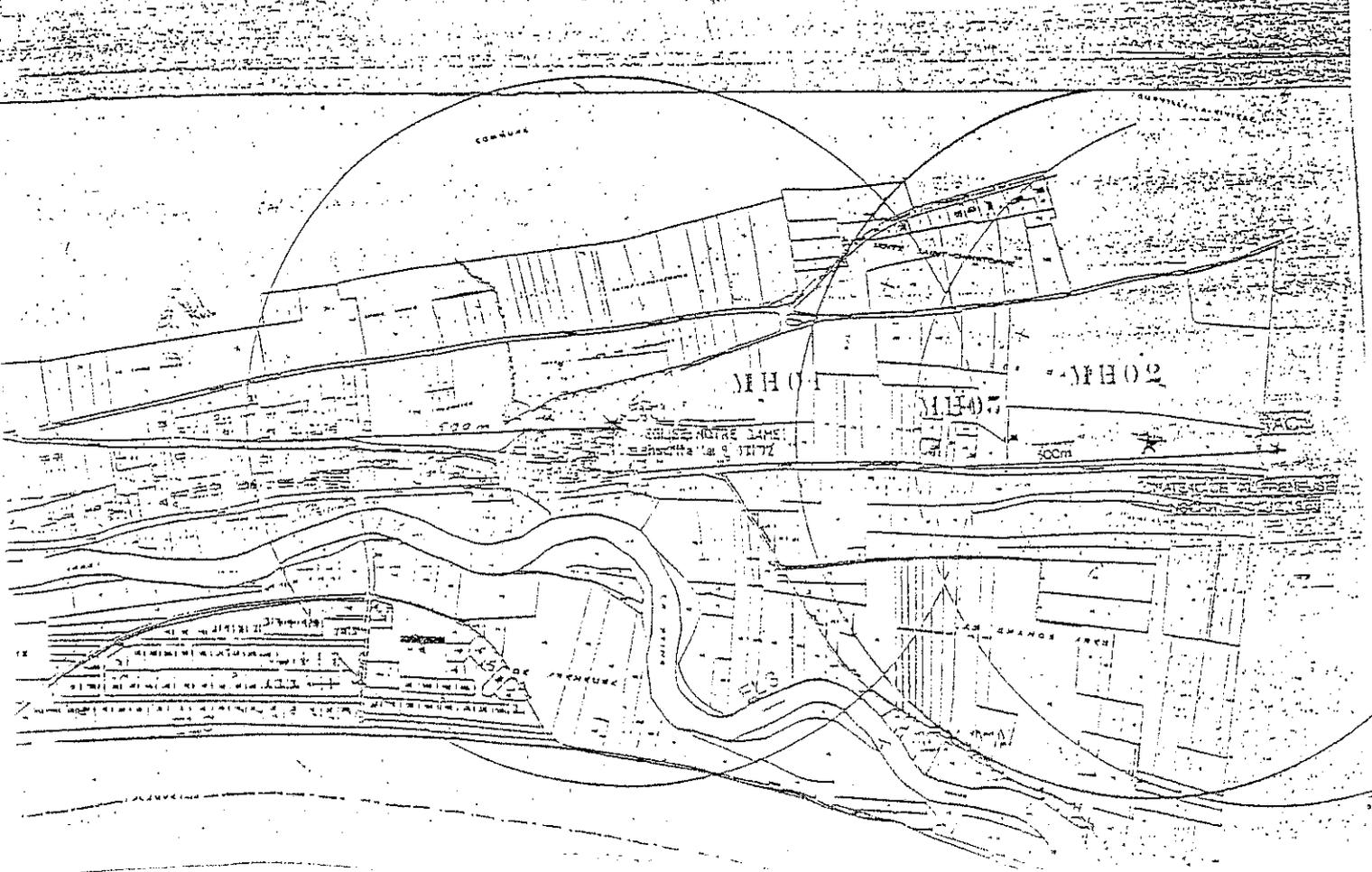
PREAMBULE : Qu'est-ce qu'une Z.P.P.A.U.P. ?

La Loi du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, a institué dans ses articles 69 à 72 les Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.). Ces dispositions ont été précisées par deux décrets du 25 Avril 1984 et commentées par une circulaire du 1er Juillet 1985.

La Z.P.P.A.U.P. a pour objet de délimiter un périmètre dit "intelligent" étudié d'un commun accord entre l'Etat et la Commune en remplacement du périmètre de protection de 500 mètres de rayon institué autour des Monuments Historiques par la

FRENEUSE

Périmètres de protection existants
autour des Monuments Historiques



A FRENEUSE, le clocher de l'Eglise Notre Dame construite en 1526 a été protégé au titre des Monuments Historiques par Arrêté du 9 Juillet 1992.

Cette protection (Inscription à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques) crée un périmètre de 500 mètres de rayon à l'intérieur duquel l'Architecte des Bâtiments de France doit donner son accord pour toutes constructions, démolitions, transformations, réparations, abattages d'arbres etc....

Tenant compte du patrimoine bâti autour de l'Eglise, le Service Départemental de l'Architecture de la Seine-Maritime a proposé à Monsieur Le Maire de FRENEUSE d'instituer sur le territoire de la Commune une Z.P.P.A.U.P. créant un périmètre de protection limité au village autour de l'Eglise pour ce qui concerne le bâti et à la plaine et au coteau pour ce qui concerne le paysage (les Grands Prés, les Gais et la Côte des Tourvilliers.

Par délibération en date du 30 Novembre 1993, le Conseil Municipal de FRENEUSE a décidé d'instituer sur son territoire une Z.P.P.A.U.P. qui a fait l'objet d'une Convention approuvée le 23 Septembre 1994 par Monsieur Le Préfet de la Seine-Maritime.

Conformément aux termes de cette Convention l'étude de cette Z.P.P.A.U.P. a été confiée au Service Départemental de l'Architecture de la Seine-Maritime.

LA COMMUNE DE FRENEUSE : Le Village

Situé à environ 15 kilomètres au Sud de ROUEN, le Village de FRENEUSE qui comptait en 1990, 1.032 habitants, s'est développé à flanc de coteau le long d'un bras de la Seine.

A la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Haute-Normandie, le Service Régional de l'inventaire a établi un dossier d'inventaire topographique de la Commune de FRENEUSE, document déposé et disponible en Mairie. Cet inventaire signale quelques belles maisons, un manoir, des fermes et l'église paroissiale Notre Dame dédicacée en 1526 avec d'importantes reprises du XVIII^e siècle (patronage : l'Abbaye du Bec Hellouin).

Au centre du village d'importants bâtiments de ferme dignes d'intérêt ont été acquis par la commune en vue d'y aménager des logements .

Un de ces ensembles caractéristiques est constitué d'un manoir du XVII^e siècle (dont le portail date du XVI^e siècle) et un beau colombier du XVIII^e siècle dont la couverture a été refaite à neuf récemment par la Mairie en vue de l'utiliser en tant qu'équipement public.

Si la plupart des maisons du village ont gardé leur aspect d'origine, certaines transformations sont moins heureuses, les propriétaires n'ayant bénéficié jusqu'en 1992 (date de la protection du clocher au titre des Monuments Historiques) la plupart du temps d'aucun conseil avisé.

L'ensemble des bâtiments intéressants à préserver, incluant les murs de clôture, est reporté sur le plan de repérage joint à la Z.P.P.A.U.P..

Sur le plan archéologique, il existe une motte médiévale localisée dans le sous-bois au lieu-dit "les Geais" (secteur "B" de la ZPPAUP).

LE PATRIMOINE PROTEGE

Outre le clocher de l'église paroissiale Inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques le 9 Juillet 1992, il convient de noter à l'Est de la Commune le portail du Château du VAL-FRENEUSE Inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques le 21 Décembre 1977.

Le Château, lui-même, situé sur la Commune de SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL en limite communale avec FRENEUSE, engendre pour sa part un périmètre de protection de rayon 500 mètres à l'Est de la Commune de FRENEUSE. (voir plan page 1).

Les périmètres de protection du clocher de l'Eglise, du portail et du Château s'étendent sur le territoire de trois communes : FRENEUSE, SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL et TOURVILLE-LA-RIVIERE.

LE PATRIMOINE PAYSAGER

La commune de FRENEUSE occupe un site particulier en bas de coteau, le long d'un bras mort de la Seine. Il est d'ailleurs regrettable que ce bras de Seine ait été remblayé sur plusieurs centaines de mètres en sa partie Est (Zone B de la ZPPAUP) et serve par endroit de décharge sauvage. La remise en "eaux vives" de cet élément par déblaiement permettrait d'assurer une totale sauvegarde de cette zone particulière où les effets de la marée se font encore largement sentir.

Le coteau (lieux-dits "les Gais", le "Colombier" et "la Côte des Tourvilliers") et la plaine alluviale (lieu-dit "les Grands Prés") sont visibles de loin et peu touchés par l'urbanisation. Ils forment l'essentiel de la qualité paysagère du site.

Le bois situé au lieu dit "Les Gais" est constitué d'une chênaie en taillis de chênes. On y trouve des hêtres, des fruitiers sauvages (poiriers, pommiers), ainsi que des tilleuls. La sous-strate est constituée essentiellement de noisetiers et de houx.

Il existe le long de la rue Bouchon (Chemin Vicinal n° 3) et sur le Côté Sud, un alignement de tilleuls âgés d'environ 70 ans (du type *Tilia Europea* "Pallida" ou Tilleul Commun).

Ces arbres ont été taillés au cours des années passées trop sévèrement, formant des têtards creux et nécrosés.

Cet alignement mériterait d'être à terme reconstitué dans sa totalité.

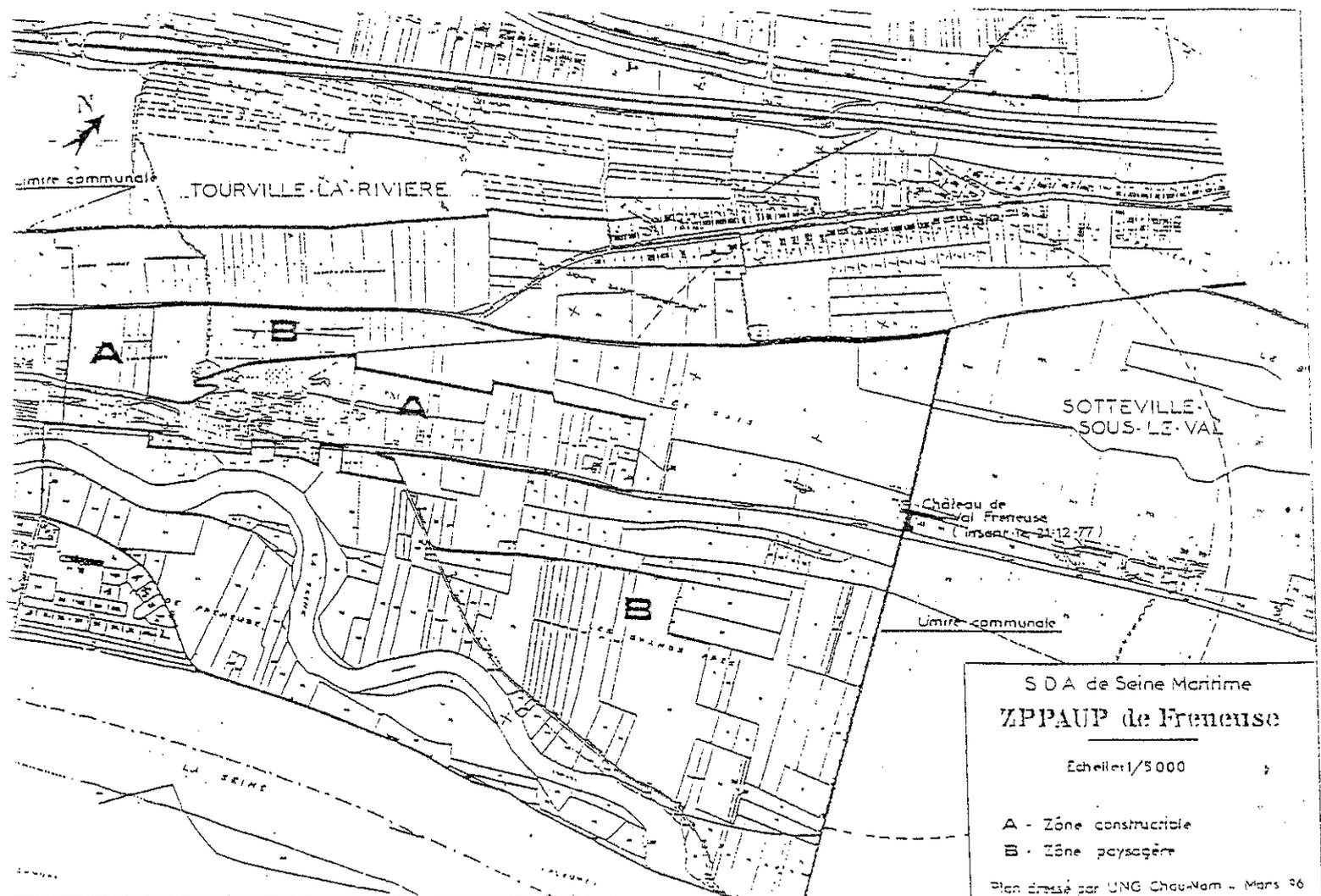
La plaine des "Grands Prés" est actuellement exploitée en monoculture.

Il y subsiste quelques bosquets de saules et quelques rares clos fruitiers.

LE PERIMETRE DE LA Z.P.P.A.U.P.

Compte-tenu de la qualité du patrimoine bâti décrit précédemment, et du patrimoine paysager, la Z.P.P.A.U.P. comporte deux zones distinctes :

- 1°) Zone A dite "urbaine"
qui comprend le coeur du village ancien autour de l'église.
- 2°) Zone B dite "paysagère"
qui concerne les espaces non bâtis : les Grands Prés, les Gais et la Côte des Tourvilliers.



A signaler que le périmètre de protection autour du Château du VAL-FRENEUSE est entièrement supprimé à l'intérieur de la Z.P.P.A.U.P.. Il subsiste cependant sur la partie de la Commune de FRENEUSE non comprise dans la Z.P.P.A.U.P., ainsi que sur les Commune de TOURVILLE-LA-RIVIERE et de SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL, tant que des Z.P.P.A.U.P. ne seront pas instituées dans ces Communes.

En revanche, les périmètres de protection engendrés par les Monuments Historiques situés sur la Commune de FRENEUSE (Clocher de l'Eglise et Portail du Château du VAL-FRENEUSE) disparaissent, tant sur la Commune de FRENEUSE que sur celle de TOURVILLE-LA-RIVIERE.

Le dossier de la Z.P.P.A.U.P. comprend les documents suivants :

- * 1 - Le rapport de présentation
- * 2 - Le plan général au 1/5.000è
- * 3 - Le plan au 1/2.000è délimitant les zones A et B protégées et faisant figurer les immeubles intéressants et plantations à conserver
- * 4 - Le règlement
- * 5 - Les recommandations

+
+ +